

ARRETE N°3727 DU 15 JANVIER 2024

PORTANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA RD 172, RUE DU CENTRE (A PARTIR DU N°54)

Le Maire de la Ville de LESTREM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu la demande de l'entreprise concernée : DUBRULLE de SAINTE-MARIE-CAPPEL

Considérant que les travaux de pose du réseau principal d'assainissement et la réalisation de différents branchements situés sur la RD 172 Rue du Centre (à partir du n° 54), vont nécessiter une interruption de circulation du 15 janvier 2024 au 27 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution desdits travaux et prévenir les accidents,

Vu l'avis favorable de la MDADT de l'Artois en date du 15/01/2024,

Vu l'avis favorable de la Commune de Vieille-chapelle en date du 12/01/2024,

Vu l'avis favorable de la Commune de la Couture en date du 15/01/20024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sur la RD 172 Rue du Centre (à partir du n°54) du 15 janvier 2024 au 27 septembre 2024.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, aux véhicules assurant la collecte des OM, aux transports scolaires, et aux riverains.

ARTICLE 3 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 172 Rue des Corriaux sur le territoire de la Commune de Lestrem, par la RD 172 Rue des Corriaux et la RD 182 Rue Marsy et Rue de la Place sur le territoire de la Commune de Vieille-Chapelle, par la RD 182 Rue du Feu d'Etrein et Rue du Pont d'Agronsart et la RD 845 Rue d'Estaires sur le territoire de la Commune de La Couture, et par la RD 845 Rue de Béthune sur le territoire de la Commune de Lestrem.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise DUBRULLE, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame l'Agent ASVP de la Commune de LESTREM, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Directeur de l'entreprise DUBRULLE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lestrem, le 15/01/2024

Le Maire,
Jacques HURLUS

